

## POINT DE SITUATION

### EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH)

*Dès le début de l'incendie, le samedi 17 février, l'ARS a immédiatement identifié les enjeux relatifs à l'eau destinée à la consommation humaine afin de qualifier les éventuels risques sanitaires. Les deux exploitants d'installation de production et distribution d'eau potable pouvant être potentiellement impactés (SIAEP de Foissac et commune de Capdenac-Gare) ont pris des mesures immédiates de précaution, à savoir la surveillance renforcée de certains paramètres sur l'eau brute (pH, potentiel redox, chlore...) avec augmentation des teneurs en chlore.*

#### ▪ **SME de Foissac :**

Aucune anomalie relevée à la date du 28/02. Le taux de chlore est maintenu à un niveau élevé. Le syndicat a arrêté le suivi de la conductivité (qui était réalisé manuellement).

#### ▪ **Commune de Capdenac-Gare :**

Aucune anomalie relevée à la date du 28/02. Seul le potentiel redox a baissé durant une période pluvieuse et de crue du Lot, ce qui est logique selon l'exploitant VEOLIA.

#### ▪ **Decazeville Communauté :**

Les résultats des prélèvements réalisés au niveau du réservoir d'Agard et chez un abonné pour le réservoir de Bellevue (tous 2 sur la commune d'Aubin et à proximité du panache de fumée modélisé), reçus le 28/02, confirment :

- l'absence de HAP,
- l'absence d'anomalie sur les composés organohalogènes volatils (les trihalométhanes sont comparables aux valeurs habituellement mesurées en sortie de traitement),
- l'absence d'anomalie sur les métaux lourds (NB : les résultats sur le lithium sont en attente).

#### *Cas particulier des PFAS :*

Dans le cadre de l'étude exploratoire lancée par l'ARS sur l'ensemble de la région (courant mars), nous avons demandé à Aveyron Labo de nous adresser de façon prioritaire les résultats des analyses qui seront réalisées dans les secteurs de Decazeville / Capdenac-Gare.

#### *Puits et forages particuliers :*

Seulement 4 ouvrages privés ont été déclarés auprès des mairies de Viviez et d'Aubin (1 + 3), comme le prévoit la réglementation depuis 2009. Toutefois, 10 autres puits privés sont répertoriés et localisés grâce aux données de l'étude Cassiopée (InVS) de 2008.

Enfin, l'ARS recommande l'utilisation exclusive de l'eau des réseaux publics pour les usages domestiques et l'arrosage des potagers. L'eau de pluie recueillie ne doit pas être utilisée.